



Article 1 - Adhésion

La participation à l'Association « L'Olivier » implique une adhésion annuelle individuelle, valable par année civile, dont le montant est reconsidéré tous les ans et mis aux voix lors de l'AG annuelle. A ce jour, le montant de l'adhésion est fixé à 16€.

Les adhérents de l'Association sont nommés membres dans le reste du document.

« L'Olivier » adhère au réseau régional des « AMAP d'île de France » et participe à son financement en versant un montant par adhérent, réévalué chaque année. Le montant retenu est de 4€ par adhérent, versé à AMAP île de France.

Un chèque de 20€ sera versé à l'association qui reversera la part des « AMAP d'île de France »

Article 2 - Groupe de travail

L'Assemblée Générale ou le bureau peut déléguer ponctuellement, pour une durée définie et avec un objet précisé à chaque fois, des responsabilités à un groupe de travail composé de quelques membres choisis sur la base du volontariat au sein de l'Association. Chaque groupe est automatiquement dissout à l'issue de la mission. Des comptes rendus écrits sont communiqués au bureau et/ou à l'AG afin d'assurer la transparence pour tous et la pérennité des actions menées. Le bureau peut confier à un membre de l'Association une tâche précise et nécessaire à l'organisation de la distribution ou toute autre activité de « L'Olivier ».

Article 3 – Assemblée Générale

Une fois l'an se tient l'Assemblée Générale Annuelle (art. 12 des statuts) où sont présentés le rapport moral et le bilan financier de l'Association. Le montant de l'adhésion, ainsi que le montant reversé à AMAP île de France sont votés.

Seront ce jour là signés les contrats correspondants, accompagnés de tous leurs chèques. Un travail en amont d'information devra être entrepris afin que tous les paniers soient à ce moment réservés.

Article 4 – Précisions sur les Assemblées Générales

Les convocations aux Assemblées Générales, se font de préférence par courriel, **sans accusé de réception, il est donc important que les adresses électroniques communiquées par les membres soient valides.**

Si certains membres ne souhaitent ou ne peuvent recevoir par courriel, la convocation leur sera adressée par courrier. Ces convocations sont adressées à l'ensemble des membres, au minimum 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Seule une Assemblée générale extraordinaire donnera lieu à une convocation par courrier.

Article 5 – Abonnement

L'abonnement est un contrat établi à titre individuel entre le membre de l'Association « L'Olivier » et le producteur avec lequel l'Association est en relation.

Les différents types d'abonnements sont explicités dans les contrats spécifiques à chaque producteur.

Le bureau définit les termes des différents contrats avec les producteurs avant chaque début de saison (à l'automne qui la précède).

Article 6 – Intermittent

L'intermittent est un membre (à jour de son adhésion) qui veut bénéficier ponctuellement de paniers non pris par les membres abonnés. Il est sollicité en priorité en cas d'absence de l'un des abonnés.

Dans le cas où un intermittent prend un panier, il en règle le montant au membre abonné qu'il aura remplacé.

La liste des intermittents est mise à disposition dans le local de distribution. Cette liste doit être à jour et mise à disposition de tout membre abonné panier.

Par contre, l'abonné panier qui fait appel à un remplaçant occasionnel non adhérent, a charge de l'informer du fonctionnement et de l'esprit des AMAP, ainsi que du déroulement des distributions. Il sera demandé à ces remplaçants d'adhérer à l'Association si leurs récupérations de panier devaient être multiples.

Article 7 – Liste d’attente

Les personnes non adhérentes de l’Association « L’Olivier » dans l’ordre de la manifestation de leur demande.

Une liste d’attente pour les saisons à venir est constituée dans l’ordre des personnes suivantes :

Membres non abonnés mais adhérents (à jour de leur adhésion)

Intéressées

L’inscription sur la liste d’attente ne garantit pas l’obtention d’un panier.

Article 8 – Distribution

La participation à la distribution est obligatoire, la fréquence étant définie selon le nombre d’adhérents par le tableau établi et communiqué.

La distribution à lieu les mercredis de 18h30 à 19h30 devant la salle des fêtes d’Augers en Brie, ou sous le préau de l’école d’Augers en Brie si le temps ne permet pas de réaliser la distribution en plein air.

Le jour prévu, au lieu prévu, les personnes responsables de la distribution de la semaine sont présents une demie heure avant le début de la distribution, soit 18h00. Ils disposent les tables, arrangent le local afin de procéder à la distribution.

Les responsables de la distribution de la semaine accueillent les producteurs, aident à décharger les produits et disposent les cagettes sur les tables, avec les balances (créer un sens de circulation pour la confection du panier, du légume le moins fragile au plus fragile : éviter par exemple les tomates avant les pommes de terre)..

Les responsables de la distribution de la semaine indiquent la composition du panier de la semaine, suivant les indications données par les producteurs.

Durant la distribution, les producteurs sont là pour répondre aux questions des membres. Les membres peuvent échanger entre eux les légumes qu’ils n’apprécient pas, etc ...

Chaque membre est responsable de ses pesées. Il est conseillé d’établir ces pesées de telle manière pour que les derniers membres dans la distribution ne soient jamais lésés. Toute manipulation se doit d’être précautionneuse dans l’envie de peser juste de façon à ce que les produits soit toujours dans un état satisfaisant pour les derniers arrivants...

A la fin de la distribution, les responsables de la distribution de la semaine, aident les producteurs à ranger leurs cagettes vides, rangent et nettoient la salle. S’il reste des légumes (absence, surplus, etc....), ceux-ci peuvent être partagés entre les membres présents.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Étant entendu que toute personne (adhérent ou non adhérent) active ou en simple visite sur le lieu de distribution, ses abords, ou sur tout lieu de production sait qu’il s’y engage sous le couvert de sa propre responsabilité civile.

Article 9 – Activités

La participation aux activités sur le terrain du producteur partenaire est une autre obligation de l’Amapiens. Cette participation sera précisée ultérieurement et expliquée à tous les membres.

Article 10 – Droit à l’image

L’adhérent accepte que son image soit exploitée pour toute communication de l’Association : blog, bulletin d’information, article de presse, reportage télévisuel, etc... Si ce n’est pas le cas, l’adhérent doit rédiger un courrier demandant à ce que son image ne soit pas utilisée dans une quelconque communication de « L’Olivier » et doit l’adresser à la présidence de l’Association.

Fait là

Le :

Nom Prénom et signature de l’adhérent :